



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2004

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

**Absents excusés :**

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS  
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT  
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT  
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET  
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

**Absents :**

M. Jean-Paul MASSON  
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :  
M. LASSERRE

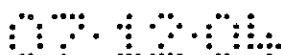
Date de convocation : 02.11.2004  
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 25

**N° de l'ordre du jour : 2004-11-11 Avenant n°4 au marché de création, conception et réalisation d'outils de communication avec la société Ateliers des Giboulées**

M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le marché de création, conception et réalisation d'outils de communication sur le thème de l'environnement a été attribué au groupement SETI - Ateliers des Giboulées, le 22 juillet



2002, par la ville de Versailles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, ce marché a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc.

Dans le cadre de ce marché, le groupement SETI – Ateliers des Giboulées est chargé de la conception et de la réalisation de divers supports de communication relatifs à la gestion des déchets.

Ce marché encadre, entre autre, la réalisation de la Gazette Environnement du Grand Parc. Or, l'avenant n°3 qui précise les conditions financières de mise sous enveloppe de la Gazette Environnement est matériellement inexact. En effet, la fourniture en 30 000 exemplaires d'enveloppes au format A5 imprimées en 2 couleurs recto sur un papier offset recyclé 80 g ne s'élève pas à 950 € mais à 3 950 € HT.

L'avenant proposé en annexe rectifie cette erreur.

Enfin, pour optimiser la future mise en place de la collecte sélective des emballages en bi-flux sur six des communes du Grand Parc, il est envisagé de créer des supports de communication adaptés à chaque commune.

Le marché de communication initial ne prévoit pas de prestations d'adaptation des supports de communication existants.

L'avenant annexé vous est proposé en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Communautaire,

- 1) *Approuve les termes de l'avenant n°4 au marché de création, conception et réalisation d'outils de communication avec la société Ateliers des Giboulées co-titulaire du marché ;*
- 2) *Autorise M. le président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ci-annexé et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 6237 « Publications ».*

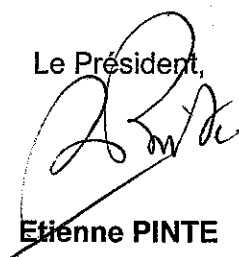
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



**Etienne PINTE**

PREP 70

07.12.04



**Avenant n° 4 au marché de création, conception et réalisation  
d'outils de communication avec la société Ateliers des Giboulées**

Entre les soussignés :

**Monsieur Etienne PINTE**, Président, agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc, en vertu de la délibération n°13 du 15 janvier 2003

D'une part,

**Et, Madame Barbara WULFKEN**, Directrice, agissant au nom et pour le compte de la société Ateliers des Giboulées, dont le siège social est situé 5, Rue de Charonne à Paris -75 011

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

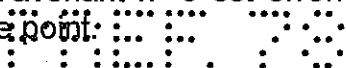
Par délibération du 15 mai 2002, le conseil municipal de Versailles lançait une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la création, la conception et la réalisation d'outils de communication sur le thème de l'environnement.

Ce marché à bon de commande, d'une durée de 3 ans, a été attribué au groupement SETI - ATELIERS DES GIBOULEES le 25 juillet 2002 et depuis le 1er janvier 2003, ce marché a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc.

Dans le cadre de ce marché, le groupement SETI – ATELIERS DES GIBOULEES est chargé de la réalisation de la Gazette Environnement du Grand Parc et des divers outils de communication ayant trait à la gestion des déchets.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

D'une part, le prix de la prestation de mise sous enveloppe de la Gazette Environnement encadré par l'avenant n° 3 est erroné. L'avenant présent annule et remplace l'avenant n° 3 sur ce point.



D'autre part, le marché initial prévoit la création de supports de communication sur le thème de l'environnement mais ne prévoit pas l'adaptation des supports aux particularités de chaque commune. L'avenant présent définit ce type de prestation.

## **Article 2 : Date d'effet et durée**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et arrive à échéance dans les mêmes conditions que le marché principal auquel il se rattache.

## **Article 3 : Décomposition du prix**

Le bordereau des prix unitaires est complété comme suit :

### **LIBELLE      PRIX UNITAIRE HT**

- **Fourniture d'enveloppes 162\*229 en 2 couleurs recto**

- sur un offset recyclé 80 g (30 000 exemplaires) : **3 950 €**

- **Adaptation graphique des supports de communication créés**

Prix d'adaptation par page : **60 €**

- Suivi de fabrication : **300 €**
- Impression sur Mega Matt 150 gr. : en fonction des quantités sur devis

## **Article 4 : Paiement**

Le paiement de la prestation sera effectué au vu des factures et bons de commande correspondants.

## **Article 5 : Autres dispositions**

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires, à Versailles, le

Pour  
la communauté de communes  
du Grand Parc  
Pour le Président et par délégué

Jean-Jacques LASSERRE  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Co-président de la  
commission environnement

Pour  
la société Ateliers des Giboulées

La Directrice  
Barbara WULFKEN

07.12.04